

2CR

**Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros**  
**Siège social : 61 rue des Carrières**  
**34160 ST GENIES DES MOURGUES**  
**RCS MONTPELLIER N° 884 199 845**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**PRISES PAR L'ASSOCIE UNIQUE LE 27 JUIN 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE (2024),  
Et le 27 juin,

Le soussigné Dominique GUERIN, associé unique de la société 2CR, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, dont le siège social est situé 61 rue des Carrières – 34160 ST GENIES DES MOURGUES, immatriculée au RCS de Montpellier sous le n°884 199 845

**1. Connaissance prise des documents suivants :**

- un exemplaire des statuts de la Société
- le texte du projet des décisions proposées au vote de l'associé unique

**2. A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :**

- Extension de l'objet social à différentes activités liées aux équidés ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'associé unique décide d'étendre l'objet social de la Société aux activités suivantes :

- La production, l'élevage, l'achat, la vente et la location, le prêt d'équidés ;
- La préparation et l'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle ;
- L'engagement d'équidés à toutes compétitions de types amateur et professionnel ;
- La prise en pension, les soins, le dressage, le travail et le transport d'équidés.

## DEUXIEME DECISION

Par suite de la décision qui précède, l'associé unique décide que l'article 2 des statuts de la Société sera désormais rédigé comme suit :

### "ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- La prise de participation dans toutes sociétés et groupements, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription ou par toute autre opération assimilée de parts, d'actions, d'obligations et de tous titres en général français ou étrangers ;
- La réalisation de toutes prestations de services, notamment des prestations de gestion, administratives, comptables et financières, au profit de toutes sociétés et/ou groupements ;
- L'acquisition de tous terrains, droits immobiliers ou immeubles, y compris par voie de bail à construction, de bail emphytéotique, d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et de crédit-bail ainsi que tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire ou l'annexe desdits biens immobiliers ;
- La construction d'immeubles et toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec la construction de ces immeubles ;
- L'exploitation, la gestion et la mise en valeur par voie de location ou autrement de ces biens immobiliers ;
- La prise à bail de tous locaux et la sous-location ;
- Les prestations de conseils, d'assistance et d'expertise auprès de toutes personnes en matière immobilière ;
- L'activité de marchand de biens dans toutes ses composantes, et notamment l'achat en vue de les revendre, des immeubles, des fonds de commerce, des droits aux baux commerciaux, des actions ou parts de sociétés immobilières ;
- La production, l'élevage, l'achat, la vente et la location, le prêt d'équidés ;
- La préparation et l'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle ;
- L'engagement d'équidés à toutes compétitions de types amateur et professionnel ;
- La prise en pension, les soins, le dressage, le travail et le transport d'équidés ;
- La participation de la Société par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

L'associé unique décide en outre de supprimer les articles 27 à 29 des statuts devenus sans objet du fait de l'immatriculation de la société.

## TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Dominique GUERIN**

DocuSigned by:  
*GUERIN Dominique*  
B6AE04DCD8F4DF...  
2

PV AGE 2CR 27/06/2024